



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-143UD
en date du 09 Avril 2024

PERMIS DE STATIONNEMENT PORTANT
OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.
«LA COMPAGNIE DU FAIRE» CAFE ASSOCIATIF

FP/ECD/MD

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, et L. 2213-1 à L.2213.6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la décision n°d2019_89FS du 7 août 2019 portant fixation des redevances pour occupation des domaines public et privé de la commune ;

Vu la décision du maire N°d2020_21FS en date du 8 avril 2020 portant suspension de l'application de la décision susvisée durant la période de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Vu la décision du maire N°d2022-11FS en date du 4 mars 2022 abrogeant celle susvisée ;

Vu la demande formulée, en date **du 09 Avril 2024**, par «**La compagnie du faire**», café associatif, représentée par Madame Cathy CAMP, Présidente, (N°20 Cours des Alpes – 13650 MEYRARGUES).

--- 0 0 ---

Considérant que par arrêté susvisé Mme CAMP Cathy, en sa qualité de Présidente de l'association «**la Compagnie du Faire**», bénéficiait d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'y installer des terrasses réservées aux adhérents de son café associatif «Les Taraïettes» à partir du **Mercredi 15 Mai 2024 jusqu'au Mardi 15 Octobre 2024 inclus.**

Considérant que l'activité de l'intéressée ne nuisant ni à l'ordre public ni à l'intégrité du domaine de la commune, rien ne s'oppose à ce que l'autorisation et les modifications dont il est question soient accordées.

ARRÊTE

Article 1 : Permissionnaire-Objet-Lieu concerné et emplacement autorisés.

Un permis de stationnement est accordé à titre précaire et révocable à Madame CAMP Cathy, en sa qualité de Présidente de l'association « La Compagnie du Faire », afin d'y installer des terrasses de son café associatif «Les Taraïettes», réservés aux adhérents de l'association, sur trois parties du domaine public communal selon les modalités suivantes :

1.1 : Emplacements :

1.1.1 :

-Sur le trottoir en face, de l'autre côté du Cours des Alpes.

Le bénéficiaire est autorisé à y installer quatre tables, pour un espace de 2.40m/l,

1.1.2 :

-Sur les deux places de stationnement, au droit du café associatif «Les Taraïettes», telles qu'identifiées en annexe de la présente.

Le bénéficiaire est autorisé à y installer un plancher ou une structure en bois pour un espace de 10m/l.

Article 2 : Jours et horaires :

Mardi au Vendredi de 8h30 à 13h30,

Jeudi et Vendredi de 16h30 à 21 heures,

Samedi de 9h00 à 22h00.

Cette permission vaut occupation du domaine public personnelle, incessible et intransmissible.

Le permissionnaire doit être en mesure de la présenter à toute réquisition des agents de l'autorité publique.

Article 3 : Durée et renouvellement.

Le présent permis de stationnement est conféré pour une durée de 22 semaines à compter du **Mercredi 15 Mai 2024 jusqu'au Mardi 15 Octobre 2024.**

Son renouvellement doit être expressément demandé par le permissionnaire, par écrit, un mois avant la date de réinstallation de la terrasse.

Article 4 : Redevances et charges.

Conformément à la première des décisions susvisées, le montant de la redevance est fixé à 1 euro/m linéaire/par jour.

En conséquence, le permissionnaire doit s'acquitter d'une redevance pour les 22 semaines, de 1364 euros, correspondant à :

- 10 mètres linéaires (englobant la terrasse en bois), sur le côté du Cours des Alpes où se situe « Les Taraïettes », soit 200 euros par mois ;

- 2.40 mètres linéaires de l'autre côté du Cours des Alpes, soit 48 euros par mois.

Soit un total global de 248 euros par mois (terrasse + tables).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à Madame Cathy CAMP, Présidente de l'Association «La Compagnie du Faire», café associatif.



Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Érik Charles Delwaille.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

30/04/2021

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaille.